

Nations Unies
**ASSEMBLÉE
GÉNÉRALE**



QUARANTE-DEUXIÈME SESSION

*Documents officiels**

CINQUIÈME COMMISSION
32e séance
tenue le
lundi 16 novembre 1987
à 10 heures
New York

COMPTE RENDU ANALYTIQUE DE LA 32e SEANCE

Président : M. AMNEUS (Suède)

puis : M. SINGH (Fidji)

Président du Comité consultatif pour les questions
administratives et budgétaires : M. MSELLE

SOMMAIRE

POINT 122 DE L'ORDRE DU JOUR : QUESTIONS RELATIVES AU PERSONNEL (suite)

POINTS 115 ET 116 DE L'ORDRE DU JOUR : PROJET DE BUDGET-PROGRAMME POUR L'EXERCICE
BIENNAL 1988-1989 ET PLANIFICATION DES PROGRAMMES (suite)

Première lecture (suite)

Chapitre 4. Organes directeurs (activités économiques et sociales)

*Le présent compte rendu est sujet à rectifications. Celles-ci doivent porter la signature d'un membre de la délégation intéressée et être adressées, dans un délai d'une semaine à compter de la date de publication, au Chef de la Section d'édition des documents officiels, bureau DC2-750, 2 United Nations Plaza, et également être portées sur un exemplaire du compte rendu.

Les rectifications seront publiées après la clôture de la session, dans un fascicule distinct pour chaque commission.

Distr. GENERALE
A/C.5/42/SR.32
18 novembre 1987

ORIGINAL : FRANCAIS

La séance est ouverte à 10 h 5.

POINT 122 DE L'ORDRE DU JOUR : QUESTIONS RELATIVES AU PERSONNEL (suite) (A/41/640 et A/C.5/41/14; A/42/636; A/C.5/42/3, 7, 14, 24, 28 et 37)

1. M. HURBAS (Turquie) souligne que l'efficacité administrative de l'Organisation dépend pour une large part de la qualité de son personnel aux échelons les plus élevés. Dans les résolutions 41/206 B et 35/210, l'Assemblée générale a insisté sur le fait qu'aucun poste ne doit être considéré comme l'apanage d'un Etat Membre ou d'un groupe d'Etats, et sur la nécessité d'une rotation dans la représentation aux échelons supérieurs du Secrétariat. Dans le même esprit, le Groupe des Dix-Huit a recommandé de renouveler périodiquement la direction des départements et bureaux et de limiter à 10 ans la durée de service des secrétaires généraux adjoints et sous-secrétaires généraux. Or, le chapitre III (sect. B) du document A/42/636 ne permet pas vraiment de déterminer dans quelle mesure ces recommandations ont été appliquées : le tableau D, qui concerne la répartition géographique des postes aux échelons supérieurs, ne tient pas compte des postes financés au moyen de ressources extra-budgétaires et ne donne aucune indication sur la durée de service des secrétaires généraux adjoints et sous-secrétaires généraux. Il serait donc utile que le Secrétariat fournisse des données complémentaires qui permettraient d'avoir une idée exacte de la répartition de l'ensemble des postes de rang élevé, et de vérifier si la limite de 10 ans est respectée.

2. M. JOSHI (Népal) constate que la répartition géographique des postes n'est pas encore satisfaisante : au 30 juin 1986, plus de 40 % des Etats Membres se situaient en dehors des limites de leur fourchette souhaitable. Plus de 30 pays sont surreprésentés selon des pourcentages variant entre 10 % et plus de 300 % au-dessus du plafond de la fourchette souhaitable. Quelques pays ne sont pas du tout représentés. En matière de recrutement, le principe de la répartition géographique équitable doit donc rester le souci dominant.

3. En ce qui concerne le calcul des fourchettes, la délégation népalaise est favorable à l'établissement d'une parité entre les facteurs "qualité de membre" et "contribution" et elle appuiera toute mesure allant dans ce sens. Elle accepte d'autre part la proposition de la délégation chinoise tendant à calculer la part du facteur "population" sur la base d'un barème dégressif pour les Etats comptant plus de 250 millions d'habitants.

4. Sur les 49 fonctionnaires nommés entre le 1er juillet 1986 et le 30 juin 1987 à des postes soumis à la répartition géographique, un seulement (soit 2 %) était un national d'un Etat Membre non représenté, alors que quatre (soit 8,2 %) étaient originaires d'Etats déjà surreprésentés. La délégation népalaise estime que les candidats des pays en développement, en particulier ceux des pays les moins avancés, devraient bénéficier d'un traitement préférentiel. D'autre part, il serait souhaitable que le nombre de postes vacants résultant des compressions de personnel effectuées en application de la résolution 41/213 soit équitablement réparti entre les départements. On s'explique mal, par exemple, pourquoi

(M. Joshi, Népal)

l'effectif permanent du Bureau de la recherche et de la collecte d'informations a été porté de 7 à plus d'une vingtaine de fonctionnaires, alors que tous les autres départements sont touchés, à des degrés divers, par le gel du recrutement. Il faut espérer que le Sous-Secrétaire général prendra les mesures qui s'imposent.

5. Durant le retard accumulé dans l'examen des recours, la délégation népalaise juge qu'il est urgent de prendre une décision quant à la création du poste de médiateur. Cette solution, qui a déjà donné de bons résultats dans les quatre institutions spécialisées où elle a été retenue, permettrait à l'Organisation d'accélérer le cours de la justice et de faire des économies substantielles. La délégation népalaise est donc tout à fait favorable à la désignation d'un médiateur, les modalités selon lesquelles il exercerait ses fonctions restant à déterminer.

6. M. TANASIE (Roumanie) rappelle l'importance que son pays attache au principe de la répartition géographique des postes au Secrétariat, principe qui doit trouver sa traduction dans les paramètres utilisés pour calculer les fourchettes souhaitables. Les différentes formules proposées dans le rapport du Secrétaire général constituent une bonne base de départ pour définir des fourchettes équitables. Cela est d'autant plus nécessaire que le nombre de postes soumis à la répartition géographique a diminué et diminuera encore du fait de la réduction progressive de 15 % des effectifs. Initialement favorable à une parité immédiate entre les facteurs "qualité de membre" et "contribution", la délégation roumaine se range désormais à l'avis du Secrétaire général selon lequel une évolution graduelle vers la parité serait plus conforme aux nécessités de la gestion interne.

7. Envisagé d'abord comme une mesure provisoire, le gel du recrutement tend à devenir un aspect permanent de la politique du personnel, ce qui est préoccupant car il entraîne de graves déséquilibres dans la composition du Secrétariat et est préjudiciable à de nombreux pays, notamment la Roumanie qui, comme il ressort du rapport sur la composition du Secrétariat (A/42/636), continue d'être sous-représentée au point d'être en deça de la limite inférieure de sa fourchette souhaitable. Il faut donc mettre fin sans plus tarder au gel du recrutement.

8. La Roumanie attache une importance particulière à la pratique qui veut que nul ne peut être nommé fonctionnaire international sans l'accord du gouvernement de son pays. Cette pratique, consacrée de longue date, trouve son fondement politique et juridique dans le principe de la souveraineté des Etats, qui est la pierre angulaire de l'Organisation. Il n'y a pas de contradiction entre ce principe et l'obligation pour les fonctionnaires internationaux de s'acquitter de leurs responsabilités conformément à la Charte et au Règlement du personnel. La Roumanie, en mettant au service de l'instance internationale des nationaux ayant les compétences et l'expérience requises, a manifesté au fil des ans sa volonté de contribuer à rehausser l'autorité et le prestige mondial de l'Organisation.

9. Elle est donc d'autant plus surprise de voir qu'un certain nombre de délégations ont jugé bon de monter en épingle la prétendue "affaire Bota" : au terme de 14 années de service, M. Bota a démissionné de l'ONU, dans des conditions expliquées ailleurs. Son contrat ayant expiré le 31 décembre 1986, il n'a plus de

(M. Tanasie, Roumanie)

lien juridique avec l'ONU depuis cette date et le Gouvernement roumain n'a plus aucune obligation envers lui à ce titre. Au paragraphe 15 du document A/C.5/42/14, il est indiqué qu'un nouveau contrat a été proposé à M. Bota pour 1987, mais il n'est pas précisé que ce contrat a été offert sans que le Gouvernement roumain ait été consulté et, qui plus est, sans son accord. Les revendications adressées au Gouvernement roumain sont donc dénuées de tout fondement, juridique ou autre. Il est permis de s'interroger sur la finalité de telles démarches, qui donnent aux débats de la Cinquième Commission une tournure politique tout à fait contraire à la vocation de cet organe, et l'empêchent de se concentrer sur les tâches et les objectifs qui lui ont été assignés.

10. M. NGAIZA (République-Unie de Tanzanie) note avec satisfaction que, malgré le gel du recrutement, le Secrétaire général a été en mesure de nommer 49 fonctionnaires, dont un originaire d'un Etat Membre non représenté (soit 2 %) et sept originaires d'Etats Membres sous-représentés (soit 14,2 %). D'autre part, le nombre de femmes nommées de juillet 1986 à juillet 1987 correspond à 28,6 % des nominations, soit une augmentation de 10,5 % par rapport à l'année précédente. Ces résultats marquent une amélioration de la situation des femmes au Secrétariat. A cet égard, la délégation tanzanienne appuie pleinement les efforts faits pour appliquer le programme d'action défini dans la résolution 40/258 B de l'Assemblée générale.

11. En ce qui concerne la question des fourchettes souhaitables, qui a fait l'objet de débats soutenus lors de la dernière session sans qu'on puisse parvenir à un accord, la délégation tanzanienne estime que les différentes formules proposées dans le document A/C.5/42/7 devraient permettre d'aboutir à une solution équitable.

12. Le rapport sur le respect des privilèges et immunités des fonctionnaires (A/C.5/42/14) brosse un tableau alarmant; la délégation tanzanienne estime que les Etats Membres doivent coopérer de bonne foi avec le Secrétaire général pour résoudre les problèmes qui se posent dans ce domaine, conformément au paragraphe 2 de l'Article 105 de la Charte. Elle se félicite de l'effort de réforme de l'administration de la justice et de rationalisation des procédures de recours, conformément aux recommandations du Comité consultatif et du Groupe des Dix-Huit (recommandation 60); elle pense que la création d'un poste de médiateur contribuerait certainement à simplifier les procédures, mais s'étonne que le rapport du Secrétaire général ne parle pas de l'étude de faisabilité réclamée dans la résolution 40/258 A. Avant de prendre une décision à ce sujet, il faudrait donc savoir s'il est ou non possible d'instituer la charge de médiateur envisagée.

13. Il faut veiller à ce que le processus de restructuration du Secrétariat ne porte pas atteinte au moral des fonctionnaires, faute de quoi l'exécution des programmes et l'efficacité de l'Organisation s'en ressentiront. On a fait état des difficultés croissantes que rencontre l'Organisation pour recruter de jeunes administrateurs de talent et garder à son service les fonctionnaires expérimentés : c'est là une situation malsaine, à laquelle il faudrait remédier en adoptant des politiques souples (promotions et autres) qui permettraient d'éviter l'exode des compétences. A cet égard, la délégation tanzanienne a pris note de la déclaration faite à la Cinquième Commission par la Présidente du Syndicat du personnel.

14. M. ELDON (Islande), parlant au nom des pays nordiques, dit qu'il est extrêmement important que la résolution 41/213 soit appliquée de façon méthodique. Il est regrettable que les difficultés financières limitent les possibilités de recyclage du personnel et l'utilisation systématique des techniques de pointe.
15. Les pays nordiques constatent avec inquiétude que 123 cas de détention arbitraire ou d'arrestation de fonctionnaires ont été signalés entre le 1er juillet 1986 et le 30 juin 1987 : il est donc impératif d'appuyer les efforts déployés par le Secrétaire général et les autres chefs de secrétariat pour faire toute la lumière sur chacun de ces cas et obtenir que les fonctionnaires concernés soient rétablis dans leurs fonctions. Le cas de M. Liviu Bota, ancien directeur de l'Institut de recherche des Nations Unies sur le désarmement, suscite des inquiétudes particulières, puisque les autorités de son pays l'empêchent de reprendre ses fonctions, en violation du paragraphe 2 de l'Article 105 de la Charte.
16. En matière de recrutement, il faut respecter les prérogatives du Secrétaire général. Mais il devrait s'efforcer de recruter davantage de candidats des pays non représentés ou sous-représentés, sans sous-estimer l'importance des concours nationaux.
17. En ce qui concerne la composition du Secrétariat et le système des fourchettes souhaitables, les pays nordiques pensent, comme le Secrétaire général, que le chiffre de base utilisé pour le calcul des fourchettes doit être en rapport avec le nombre effectif de postes soumis à la répartition géographique et ne devrait pas être beaucoup plus élevé que le nombre réel des postes occupés. S'agissant de la possibilité d'appliquer le facteur "population" à la fourchette de chacun des Etats Membres, il faudrait veiller à ce qu'une telle mesure laisse au Secrétaire général la latitude nécessaire au niveau du recrutement. Il ne paraît pas possible, au stade actuel, de modifier les coefficients respectifs attribués aux facteurs "qualité de membre" et "contribution".
18. Les pays nordiques notent avec satisfaction que le nombre de femmes a augmenté au Secrétariat, notamment dans les postes de rang supérieur, puisque deux secrétaires générales adjointes ont été nommées récemment. Le pourcentage de femmes occupant des postes soumis à la répartition géographique est maintenant de 25,7 %, mais on est encore loin de l'objectif de 30 % fixé pour 1990. Il faut espérer que les mesures nécessaires seront prises pour atteindre le but en temps voulu. A cet égard, les pays nordiques se félicitent de la décision du Secrétaire général de prolonger le mandat de la Coordonnatrice pour l'amélioration de la situation des femmes au Secrétariat.
19. Enfin, ils prient le Secrétaire général de poursuivre les efforts entrepris en vue de raccourcir et simplifier les procédures de recours et d'examen des plaintes, ce qui contribuera à instaurer de meilleurs rapports entre le personnel et l'Administration.
20. M. BINGH (Fidji) prend la présidence.

21. M. KHALEVINSKY (Union des Républiques socialistes soviétiques) dit que le Groupe des Etats d'Europe orientale a défini dans sa déclaration commune du 26 octobre sa position de principe en matière de personnel. Cette position suppose un travail énergique du personnel qualifié, la garantie d'un équilibre géographique précis et la mise en pratique de toutes les décisions de l'Assemblée générale en la matière. Telles doivent être la finalité de la réforme du Secrétariat et la mission essentielle du Bureau de la gestion des ressources humaines et du Département de l'administration et de la gestion. Afin de mettre fin aux difficultés artificielles que rencontre l'ONU, l'Union soviétique a pris le parti de contribuer par tous les moyens à assainir sa base financière.

22. La délégation soviétique prend très au sérieux la remarque figurant dans le document A/42/636 selon laquelle "la suspension du recrutement qui a pris effet le 31 mars 1986 dans le cadre des mesures adoptées pour remédier aux difficultés financières de l'Organisation a temporairement privé le Secrétaire général du principal moyen qui lui permet d'agir directement sur la composition du Secrétariat, par nationalité et par sexe". Or, c'est le Groupe des Etats d'Europe orientale qui a été le plus touché par cette suspension du recrutement, car ses ressortissants sont titulaires de contrats à durée déterminée. La position de principe de ces pays est que les contrats à durée déterminée garantissent la mobilité du personnel et permettent à l'Organisation de s'assurer les services des spécialistes les plus qualifiés. En raison du "gel", les ressortissants de ces pays n'ont pas pu être remplacés. Dans le même temps, de nombreux fonctionnaires ont été promus en violation de l'article 4.4 du Statut du personnel qui prévoit que les nominations aux postes vacants ne doivent pas entraver l'apport de talents nouveaux aux divers échelons.

23. Selon le document A/C.5/42/7, la proportion de fonctionnaires recrutés pour une durée déterminée est passée de 30,2 % en 1986 à 26,6 % en 1987. Le gel du recrutement a confirmé que le nombre de titulaires de contrats permanents privait le Secrétaire général de la souplesse nécessaire à l'application de sa politique du personnel. C'est pourquoi la délégation soviétique a toujours préconisé l'augmentation du nombre des contrats à durée déterminée et la réduction du nombre des contrats permanents.

24. Evoquant le problème de la "succession des postes", c'est-à-dire au fait que certains postes sont occupés successivement par des ressortissants d'un même pays, le représentant de l'URSS dit ne pas voir de différence entre cette situation et celle des postes occupés au titre d'un contrat permanent. Pour changer cette situation, il faudrait assurer la rotation des postes, à la condition que les pays intéressés soient informés à l'avance des postes susceptibles de leur être attribués en échange, au même échelon.

25. Pour ce qui est de la surreprésentation de certains pays, les Etats Membres ont le droit de savoir pourquoi le problème n'est pas encore résolu. Il appartient au Secrétariat de tenir régulièrement des consultations franches avec les groupes régionaux sur ce point.

(M. Khalevinsky, URSS)

26. Se référant au rapport du Secrétaire général consacré à la composition du Secrétariat (A/42/636), le représentant de l'URSS dit qu'il y manque une donnée statistique très importante, à savoir la répartition géographique des postes d'administrateur au sein des différents départements du Secrétariat. Au Département de l'administration et de la gestion, par exemple, il ressort du document A/C.5/42/L.2 que près de la moitié des postes sont occupés par des ressortissants d'Europe occidentale et des Etats-Unis, alors que les fonctionnaires venant d'Europe occidentale n'y comptent que pour 5,5 %. En outre, à la suite de la réorganisation du Département, on a supprimé sans compensation deux postes D-2 occupés par des Soviétiques, au lieu de supprimer des postes occupés par des ressortissants de pays surreprésentés. A l'heure actuelle, dans ce même département, le poste le plus élevé occupé par un représentant de l'URSS est un poste D-1; et il en va de même pour la RSS d'Ukraine. Au Bureau de la gestion des ressources humaines et à la Division de la planification des programmes, de la budgétisation, du contrôle et de l'évaluation, les administrateurs soviétiques n'ont que des postes P-5. La délégation soviétique, perplexe devant le problème de la répartition géographique équitable des postes, propose que les futurs rapports du Secrétaire général sur la composition du Secrétariat fournissent des renseignements sur la structure géographique du personnel.

27. Le développement de la coopération internationale fait du détachement du personnel une pratique de plus en plus sérieuse, qui permet à l'ONU de s'assurer les services d'administrateurs hautement qualifiés. En retour, les Etats bénéficient de l'expérience que les fonctionnaires rapportent dans leur pays au terme de leur détachement. Ces échanges sont l'un des aspects les plus importants de la mission de l'ONU en matière de personnel.

28. Se référant ensuite au document A/C.5/42/24, le représentant de l'URSS dit que son pays fait tout pour augmenter le nombre de femmes sélectionnées comme administrateurs. La délégation soviétique, comme celle des pays de la Communauté européenne, estime que la prolongation de six mois accordée au Bureau de la Coordonnatrice pour l'amélioration de la situation des femmes au Secrétariat permettra de transférer sans heurt ses fonctions au Bureau de la gestion des ressources humaines.

29. En ce qui concerne le régime des fourchettes de postes appliqué à la répartition, le chiffre de base doit être réaliste et correspondre au nombre effectif des postes. La marge d'évolution de 15 % des fourchettes correspond, pour 2 700 postes, à 405 postes, soit un nombre supérieur ou égal au nombre de postes attribués à cinq des sept groupes régionaux. Autrement dit, il est possible qu'une région n'ait aucun poste sans que la limite soit dépassée. La marge enlève donc tout son sens au système des fourchettes souhaitables.

30. En ce qui concerne les privilèges et immunités des fonctionnaires de l'ONU, la délégation soviétique s'élève une fois de plus contre les actions discriminatoires tendant à restreindre les déplacements privés des ressortissants de certains pays.

31. M. ZONGWE (Zaïre) rappelle que la Charte fixe, au paragraphe 3 de son Article 101, les dispositions qui régissent la sélection des fonctionnaires, étant entendu que le système des fourchettes souhaitables n'est qu'un principe directeur pour la répartition géographique équitable des postes de la catégorie des administrateurs et des fonctionnaires de rang supérieur.

32. Du fait de la transformation de l'ONUDI en institution spécialisée, d'une part, et de l'application de la résolution 41/213 de l'Assemblée générale, d'autre part, 350 postes ont été transférés de l'ONU à l'ONUDI; de plus, il est prévu une réduction en trois ans de 15 % des postes inscrits au budget ordinaire. En conséquence, le Secrétaire général a présenté de nouvelles fourchettes provisoires pour 1987 fondées sur 2 700 postes, soit une réduction de 10 % par rapport à la base de calcul pour 1986. La délégation zaïroise estime qu'une base supérieure à 2 700 serait favorable à la représentation géographique aussi large que possible que prévoit la Charte. La tableau A du document A/42/636 montre qu'on est encore loin du compte, puisque 10 Etats Membres (6,3 %) sont non représentés, 25 (15,7 %) sous-représentés et 34 (21,4 %) surreprésentés. Ce net déséquilibre mérite une attention particulière. S'agissant des critères retenus pour le calcul des nouvelles fourchettes, la délégation zaïroise estime que la parité entre les différents facteurs doit se faire en tenant compte tant du déséquilibre existant que des perspectives d'avenir, afin d'éviter que les mesures en faveur d'Etats non ou sous-représentés ne s'appliquent aux dépens des Etats qui sont dans les limites de leur fourchettes souhaitables respectives.

33. La réduction de 15 % des postes doit être conduite de manière judicieuse et méthodique, avec la souplesse qui permettra le bon fonctionnement des services et l'exécution des programmes, l'objectif ultime étant le renforcement de l'efficacité du fonctionnement de l'Organisation. Il s'agit donc d'opérer dans la lucidité et la régularité, non sur la base du nombre de postes inscrits au budget mais en fonction des critères objectifs que dictent la répartition géographique, d'une part, et l'équilibre linguistique de l'autre. Le problème de la représentation équilibrée des Etats Membres au Secrétariat est en outre directement affecté par le gel du recrutement car, comme le dit le Secrétaire général, le recrutement est le principal instrument de répartition équilibrée du personnel, par pays et par sexe. La délégation zaïroise espère vivement que le gel du recrutement sera vite levé, plus particulièrement en ce qui concerne la Commission économique pour l'Afrique, car l'Organisation a grand besoin de sang nouveau, et ce, sans porter préjudice aux intérêts et avantages acquis des fonctionnaires dévoués, qui ont consacré leur vie à l'Organisation et méritent d'être traités convenablement.

34. La délégation zaïroise insiste sur l'importance de la résolution 37/235 A de l'Assemblée générale, qui souligne que la représentation des Etats Membres aux postes de rang élevé doit répondre au principe de la répartition géographique équitable et de l'équilibre linguistique. Elle se félicite des progrès réalisés par le Secrétaire général pour ce qui est de la proportion de femmes au Secrétariat et partage ses préoccupations quant aux possibilités d'atteindre l'objectif de 30 % d'ici 1990 qu'il s'est fixé. Elle encourage la coordonnatrice pour l'amélioration de la situation des femmes au Secrétariat à poursuivre ses efforts en ce domaine, de concert avec le chef du Bureau de la gestion des ressources humaines.

(M. Zongwe, Zaïre)

35. La délégation zaïroise a pris note de l'appel lancé par le Sous-Secrétaire général à la gestion des ressources humaines pour que le Secrétariat reste à l'écart des mécanismes de délibération et qu'inversement les délégations s'abstiennent d'intervenir dans la gestion courante du Secrétariat. Elle convient avec le Sous-Secrétaire général que la restructuration du Secrétariat et la compression des effectifs peuvent être source d'inquiétudes pour les fonctionnaires et qu'elles doivent donc être menées d'une manière méthodique et rationnelle, du point de vue tant psychologique que structurel.

36. Le nouveau profil du fonctionnaire international qui doit émerger de ce processus sera axé sur la polyvalence efficace, qui elle-même suppose une formation liée à la carrière et le renforcement des langues de travail du Secrétariat. La délégation zaïroise estime à cet égard que le système de promotion envisagé à long terme doit comprendre la formation linguistique requise par la résolution 2480 B (XXIII) afin d'instaurer au sein du Secrétariat cet équilibre linguistique que l'on semble quelque peu perdre de vue.

37. Toutes les parties concernées doivent d'autre part oeuvrer à l'amélioration des conditions d'emploi et à la préservation des intérêts et avantages acquis des fonctionnaires du régime commun, et en particulier des agents des services généraux. La délégation zaïroise demande à tous ces fonctionnaires de continuer de faire preuve d'un dévouement égal dans l'accomplissement de leurs tâches au service de l'Organisation.

38. M. MELTKE (République démocratique allemande) dit que la situation de sous-représentation très nette de son pays au Secrétariat l'oblige à compléter par quelques observations la position exposée par la délégation tchécoslovaque le 26 octobre 1987 dans la déclaration commune des pays socialistes sur ce point.

39. Les difficultés financières que connaît l'ONU expliquent certes les problèmes que rencontrent ceux qui sont chargés de gérer les ressources humaines de l'Organisation et ne facilitent guère la rationalisation et le renforcement de l'Organisation. Fidèle à la Charte, la délégation de la République démocratique allemande s'oppose résolument à toute tentative visant à lier ces difficultés financières à la politique de personnel ou à abandonner des principes et les grandes options de l'Assemblée générale qui ont fait leurs preuves. Il reste que certaines modalités de l'adaptation de la politique de personnel aux exigences de la résolution 41/213 ne laissent d'être inquiétantes.

40. La réduction planifiée et judicieuse des effectifs permettrait enfin au Secrétariat de recruter du personnel sur une base géographique aussi large que possible, comme le prévoit l'Article 101 de la Charte. Or, bien des changements ont été décidés dont les Etats Membres n'ont été que vaguement informés, alors même qu'il s'agit d'un domaine où la consultation préalable des Etats Membres revêt une importance particulière. Seules de longues et difficiles délibérations ont permis aux Etats Membres d'élaborer la résolution 41/206, qui donne des directives claires en matière de politique de personnel. Or, au regard des intentions de l'Assemblée générale, les problèmes sont nombreux à rester sans solution.

(M. Meltke, Rép. dém. allemande)

41. C'est notamment le cas du rapport que le Secrétaire général a été prié de soumettre avant le 21 mars 1987 à propos des solutions de rechange au gel du recrutement. Si la délégation de la RDA a donné son accord à cette mesure, c'est qu'elle y voyait une initiative provisoire, et certainement pas un instrument permanent de gestion du personnel. Du fait de ce gel du recrutement, la RDA a perdu trois postes au cours de l'année écoulée, ce qui ramène à 13 le nombre de ses ressortissants au Secrétariat, soit exactement la moitié du point médian de sa fourchette souhaitable. Elle apprécierait que les nombreux candidats hautement qualifiés qu'elle a présentés - la nomination de plusieurs d'entre eux ayant même été confirmée - soient recrutés dans les plus brefs délais, d'autant que des dérogations ont déjà été apportées au gel du recrutement et que sur ces dérogations, 8,2 % concernaient des ressortissants de pays surreprésentés et 73,5 % des ressortissants d'Etats Membres se situant dans les limites de la fourchette souhaitable.

42. La principale préoccupation de la République démocratique allemande réside dans la répartition géographique équitable des postes au Secrétariat et le gel de recrutement ne saurait justifier que la situation à cet égard se détériore davantage. A son avis, les mesures suivantes s'imposent : 1) lever le gel du recrutement à l'égard des pays non représentés et sous-représentés à compter du 1er janvier 1988; 2) permettre à ces deux catégories de pays de remplacer régulièrement leurs ressortissants, conformément à la résolution 35/210; 3) demander au Secrétariat d'entamer immédiatement des consultations avec les pays intéressés pour faire en sorte que leur représentation au Secrétariat soit conforme aux dispositions de la Charte et aux décisions pertinentes de l'Assemblée générale, d'ici le 30 juin 1988.

43. M. LOPEZ (Venezuela) dit que les réductions de personnel sont liées à la réorganisation de l'ONU, processus qu'il convient de promouvoir de manière très consciencieuse. Elles ne doivent pas être confondues avec les mesures d'économie, comme le gel du recrutement, que la délégation vénézuélienne n'approuve pas, parce qu'il compromet l'efficacité de l'Organisation et l'équilibre de la répartition géographique des postes. On peut en outre s'inquiéter des effets de la crise sur le moral d'un personnel qui a maintes fois montré son dévouement. Enfin, il faut se préoccuper des violations arbitraires des privilèges et immunités des fonctionnaires des Nations Unies.

44. En ce qui concerne la situation de la femme au Secrétariat, la délégation vénézuélienne trouve contradictoire que, d'une part, on fasse figurer la promotion de la femme parmi les activités prioritaires et que, de l'autre, on laisse dans le vague l'amélioration de sa situation au Secrétariat : comment est-il possible de s'assurer des progrès en ce domaine tout en ne renouvelant le mandat de la Coordonnatrice que pour six mois. Etant donné la conjoncture, il est important de ne pas revenir sur ce qui est acquis et de continuer à progresser tout en maintenant une répartition géographique équitable. Comme l'a indiqué le représentant du Canada, il ne convient pas de supprimer le Bureau de la Coordonnatrice tant qu'on ne sera pas certain de pouvoir mener cette tâche à bien.

45. M. MONTHE (Cameroun) dit que la réalité mondiale, ondoyante et diverse, fait de la variété des ressources humaines du Secrétariat un outil indispensable à cet égard. Les statistiques présentées dans le document A/42/636 sur cette question donnent certes une image parfois satisfaisante au niveau global, mais elles continuent en réalité de cacher des déséquilibres et des injustices. Il reste encore beaucoup à faire pour concrétiser le principe de la répartition géographique équitable au niveau des unités administratives du Secrétariat, des sous-régions et des pays. Il serait dès lors intéressant que le Secrétaire général présente désormais dans le tableau No 5 de l'annexe à ses rapports sur la composition géographique du Secrétariat une ventilation des postes non seulement par bureau mais aussi par département et par unité administrative. Cela permettra de mieux évaluer les efforts concrets de chaque service et d'éviter que tel ou tel secteur d'activité ne soit l'apanage d'un Etat ou d'un groupe d'Etats. L'éducation a en effet fait de tels progrès que l'on ne peut plus alléguer qu'il est difficile de trouver n'importe où dans le monde du personnel compétent au sens de l'Article 101 de la Charte.

46. Le gel du recrutement en vigueur depuis le 21 mars 1986 a eu des conséquences très néfastes tant sur la composition géographique du Secrétariat que sur l'exécution des programmes; il faut donc le lever de toute urgence. M. Monthe relève à ce propos le cas de trois traducteurs africains qui ont été reçus au concours de recrutement mais n'ont toujours pas été engagés, alors qu'ils auraient pu bénéficier de mesures d'exception étant donné que le processus de leur recrutement était bel et bien entamé. En outre, de nombreux postes restent vacants, notamment au sein des commissions régionales. Etant donné la priorité accordée au Programme des Nations Unies pour le redressement économique et le développement de l'Afrique, la délégation camerounaise demande que la Commission économique pour l'Afrique bénéficie d'une dérogation à la règle du gel si celui-ci n'est pas supprimé à la fin de 1987.

47. Pour les postes de rang élevé (D-1 et au-dessus), la représentation des pays en développement en général et des pays africains en particulier appelle de nouvelles mesures d'incitation et de correction, dans le sens indiqué dans la recommandation No 47 du Groupe des Dix-Huit. En effet, de nombreuses unités administratives du Secrétariat ne semblent pas accorder à l'Afrique tout le poids qu'elle mérite sur ce plan, comme l'a montré le récent exemple du Département de l'information. Une circulaire du Secrétaire général à ce sujet serait la bienvenue.

48. En ce qui concerne le système des fourchettes souhaitables, le Secrétaire général note dans son rapport (AC.5/42/7) que les 3 059 postes soumis à la répartition géographique pourraient être ramenés à 2 594, compte tenu des réductions imposées par le Groupe des Dix-Huit et des vacances de postes constatées au 30 juin 1987. Dans ce cas, le chiffre de base retenu pour le calcul des fourchettes devrait être maintenu, voire augmenté, en étendant le principe de la répartition géographique à des catégories de postes auxquelles il n'a pas été appliqué jusqu'ici. Comme le fait remarquer le Secrétaire général, le système des fourchettes souhaitables n'est qu'un principe directeur. Quant à la pondération des facteurs "qualité de Membre" et "contribution", dans une organisation qui

(M. Monthe, Cameroun)

repose sur le principe de l'égalité souveraine des Etats, elle doit se transformer en parité, compte tenu de ce que l'Assemblée générale demandait déjà dans la résolution 35/210 et des débats de la quarante et unième session.

49. S'agissant des conditions d'emploi des fonctionnaires, la délégation camerounaise promet de se pencher avec bienveillance sur l'ensemble des doléances présentées par toutes les parties concernées par le régime commun. La sécurité des fonctionnaires doit être assurée et les Etats Membres doivent respecter leurs privilèges et immunités, mais le personnel est tenu en retour d'observer le devoir de réserve et de faire preuve de la probité intellectuelle et morale que lui impose son statut, l'Assemblée générale ayant toujours associé ces deux obligations, dans l'intérêt bien compris de l'indépendance de la fonction publique internationale.

50. Pour ce qui est des traitements et indemnités des fonctionnaires, la délégation camerounaise estime, tout comme le Président de la Commission de la fonction publique internationale, que le fait que certains Etats versent un complément de traitement à leurs ressortissants à l'emploi du Secrétariat est le signe que des mesures correctives s'imposent pour à la fois sauvegarder l'indépendance de la fonction publique internationale et donner à l'Organisation les moyens de continuer de recruter des personnes possédant les plus hautes qualités que réclame l'Article 101 de la Charte. Les conditions d'emploi des agents des services généraux sont à examiner avec un soin particulier et la délégation camerounaise appuie pour l'essentiel les mesures proposées à cet égard par le représentant du Canada.

51. Une politique du personnel cohérente, active et équitable suppose que le Bureau de la gestion des ressources humaines soit doté de toute l'autorité voulue. La délégation camerounaise sera donc reconnaissante au Secrétaire général de la diligence avec laquelle il voudra bien résoudre une fois pour toutes la question - ancienne mais que le Groupe des Dix-Huit a reprise dans sa recommandation No 41 - du renforcement de l'autorité du directeur du Bureau et de la limitation des ingérences d'autres départements dans le recrutement des fonctionnaires.

52. M. MOUSSAKI (Congo) rappelle, à l'intention des chefs de département qui mettent en place des réseaux parallèles de recrutement, que le Bureau de la gestion des ressources humaines reste l'organe central habilité à traiter des questions de personnel. La délégation congolaise s'élève contre la pratique illégitime qui consiste à recruter du personnel sans la sanction du Bureau. Le recrutement doit s'opérer sur des bases légales, d'autant plus que cette pratique de la "cooptation" tend à défavoriser les pays non représentés ou sous-représentés. Le gel du recrutement serait une mesure justifiable s'il s'appliquait indistinctement à tous les Etats, mais ce n'est pas le cas. Pour remédier à cette situation, le gel devrait être levé dans le cas des Etats non représentés et sous-représentés. Toute l'activité du Bureau de la gestion des ressources humaines étant axée sur le recrutement, il lui faut en garantir la nécessaire objectivité. La diversité linguistique y contribuerait, et ajouterait à son crédit.

53. M. Amneus (Suède) reprend la présidence.

54. M. MUDHO (Kenya) tient à rappeler, au moment où l'attention est centrée sur l'application de la résolution 41/213, que les décisions et résolutions antérieures restent toujours valables, notamment le paragraphe 4 de la résolution 38/231, le paragraphe 7 de la résolution 39/245, le paragraphe 1 de la résolution 40/258 et le paragraphe 1 de la résolution 41/206 A. Il convient d'appliquer la résolution 41/213 en respectant l'esprit et la lettre de toutes ces résolutions. Cela suppose que le rapport intérimaire sur l'application de la résolution 41/213 doit également rendre compte de l'application des textes précédents. S'il y a contradiction entre eux, il ne faut pas conclure forcément que la décision la plus récente annule celles qui l'ont précédée, si elle ne contient pas de disposition expresse à cet effet. La délégation kényenne demande officiellement un rapport sur l'application des résolutions susmentionnées. En outre, dans les cas où les dispositions pertinentes n'auraient pas été appliquées, le Secrétaire général devrait s'en expliquer.

55. S'agissant de la composition du Secrétariat, la délégation kényenne pense qu'il faudrait encourager, voire accélérer, l'évolution vers la parité du facteur "qualité de Membre" et du facteur "contribution" dans le calcul des fourchettes souhaitables. Elle estime, en revanche, que le facteur "population" doit être considéré avec prudence, et note à ce propos que ses partisans ne le défendent pas avec le même enthousiasme dans ce contexte et dans celui du barème des quotes-parts. Cela étant, elle recommande d'opérer judicieusement les réductions de postes demandées dans la résolution 41/213. Elle n'en souhaite pas moins une meilleure représentation des pays en développement dans les postes de direction. Elle espère également que la situation financière de l'Organisation s'améliorera suffisamment pour lui permettre de lever le gel du recrutement.

56. Quant aux privilèges et immunités des fonctionnaires de l'Organisation des Nations Unies et des institutions spécialisées, ils sont certes essentiels à l'accomplissement des tâches confiées à ces fonctionnaires, mais ceux-ci n'en sont pas moins obligés de respecter les lois et règlements du pays hôte.

57. La délégation kényenne se félicite des progrès réalisés dans l'amélioration de la situation des femmes au Secrétariat et rend hommage à la Coordonnatrice pour son travail. Elle souscrit à la déclaration faite par le représentant du Canada et souhaiterait entendre les explications du Secrétaire général sur la contradiction manifeste entre ce qui reste à faire en la matière et la question connexe du mandat de la Coordonnatrice. Pour l'essentiel, la délégation kényenne souscrit aux recommandations figurant dans le rapport de la Coordonnatrice.

POINTS 115 ET 116 DE L'ORDRE DU JOUR : PROJET DE BUDGET-PROGRAMME POUR L'EXERCICE BIENNAL 1988-1989 ET PLANIFICATION DES PROGRAMMES (suite) (A/42/3, A/42/6 et Corr.1 et Corr.2 (français seulement), A/42/7 et Add.2, A/42/16 (Partie I) et Add.1 et A/42/16 (Partie II) et Corr.1 (français seulement), A/42/512, A/42/532 et A/42/640; A/C.5/42/2/Rev.1 et A/C.5/42/17)

Première lecture

Chapitre 4 - Organes directeurs (activités économiques et sociales)

58. Le PRESIDENT invite la Commission à examiner le chapitre 4 du projet de budget-programme, au titre duquel le Secrétaire général demande des crédits de 1 180 000 dollars. Dans son rapport (A/42/7), le Comité consultatif a recommandé un montant total de 1 149 000 dollars.

59. M. MSELLE (Président du Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires) déclare que la réduction mineure recommandée par le Comité consultatif ne concerne que les frais de voyage et les publications. Les mesures envisagées par le Secrétaire général dans son rapport intérimaire (A/42/234) et dans la mise à jour de ce rapport (A/C.5/42/2) ne concernent pas le chapitre 4.

60. M. Mselle attire l'attention de la Commission sur le paragraphe 4.14 du rapport du Comité consultatif, où il est dit qu'il faudrait envisager d'étendre le principe du remboursement des frais de voyage des représentants des pays les moins avancés à l'Assemblée générale, aux organes subsidiaires de l'Assemblée et du Conseil économique et social.

61. M. MOHIUDDIN (Président du Comité du programme et de la coordination) dit que le CPC, ayant étudié le chapitre à l'examen à sa session de printemps, a recommandé d'en approuver le texte explicatif. En effet, il s'agit d'une simple récapitulation des voyages à prévoir. Cependant, le contenu doit en être apprécié au regard notamment des chapitres 6 et 29. Il convient de noter que les travaux de la Commission spéciale du Conseil économique et social chargée d'entreprendre l'étude approfondie de la structure et des fonctions du mécanisme intergouvernemental de l'Organisation des Nations Unies dans les domaines économique et social pourraient avoir une incidence sur le contenu de ces chapitres.

62. M. GUPTA (Inde), se référant à la section A.2 du chapitre à l'examen (Comité de la planification du développement), constate que le programme de travail de l'organe considéré n'est pas du tout expliqué dans les documents budgétaires. Il souhaiterait obtenir de plus amples renseignements sur ses travaux.

63. M. HOH (Etats-Unis d'Amérique) dit que si son gouvernement estime nécessaire de rationaliser l'emploi des ressources de l'Organisation, c'est qu'il est tout simplement urgent d'assurer le mieux-être économique et social des peuples du monde entier. Le flou hiérarchique et les fonctions dépassées ou redondantes qui caractérisent les mécanismes actuels desservent l'Organisation et, par contre-coup, les peuples dont elle cherche à promouvoir le bien-être. La rationalisation des rouages des Nations Unies dans les domaines économique et social permettra à l'Organisation de mieux coordonner les efforts internationaux dans ce domaine.

(M. Hoh (Etats-Unis))

64. Les Etats Membres devraient donc s'attendre à de substantielles économies au chapitre à l'examen, quand seront achevées l'analyse et la réforme des mécanismes économiques et sociaux. Dans l'entre-temps, le Secrétaire général est fondé à rechercher toutes les économies possibles, sans préjuger de l'issue des travaux de la Commission spéciale du Conseil économique et social.

65. La délégation américaine souscrit à la recommandation du Comité consultatif tendant à réduire les prévisions budgétaires au chapitre 4. Elle s'interroge notamment sur la proposition du Secrétaire général, qui envisage de continuer à envoyer 34 fonctionnaires aux sessions du Conseil économique et social tout en réduisant leur temps de séjour, au lieu d'en envoyer moins mais pour plus longtemps. D'autre part, elle approuve la suggestion du Comité consultatif, selon qui les fonctionnaires des commissions économiques régionales ne devraient pas normalement se rendre à New York et à Genève si leur participation à une réunion n'est pas expressément demandée par l'organe concerné.

66. M. MURRAY (Royaume-Uni) s'inquiète d'un système qui veut que les représentants de toutes les commissions régionales soient systématiquement invités à participer à toutes les réunions des organes subsidiaires de l'Assemblée générale et du Conseil économique et social. Les bureaux de liaison des commissions régionales pourraient sans doute jouer un rôle plus actif. Les promesses faites à ce propos il y a quelques années semblent ne pas avoir porté fruit et il conviendrait de reprendre l'examen de la question cas par cas.

67. Par exemple, au paragraphe 4.9 de son rapport (A/42/7), le Comité consultatif rappelle qu'il avait recommandé que les représentants des commissions régionales ne soient envoyés aux sessions du Comité de la planification du développement que lorsque ce dernier jugerait leur participation utile ou nécessaire. Il apparaît que cette recommandation n'a pas été suivie d'effet parce que le CPC devait entièrement renouveler son bureau. On aimerait donc savoir si le CPC dispose maintenant de ses nouvelles structures et s'il entend donner suite à la recommandation du Comité consultatif.

68. M. BAUDOT (Directeur de la Division de la planification des programmes et du budget), répondant d'abord à M. Murray, précise que le Bureau du CPC, reconstitué, tiendra en février ou mars 1988 sa première session. Il tiendra certainement compte à ce moment-là de la recommandation du Comité consultatif. Du point de vue du Secrétaire général, il est prudent de demander des crédits pour les voyages, dans l'ignorance des décisions que prendra le CPC sur ce point. Cependant, tout porte à espérer des économies dans ce domaine.

69. Répondant ensuite à la question de M. Gupta, il explique que le chapitre 4 ne concerne que les frais de voyage relatifs aux organes directeurs dans les domaines économique, social et humanitaire, placés sous le couvert du Conseil économique et social. Les organes relevant de l'Assemblée générale figurent au chapitre premier.

70. M. FONTAINE-ORTIZ (Cuba) voudrait savoir, dans ces conditions, dans quel chapitre du budget on peut trouver des explications sur le Comité chargé des organisations non gouvernementales, en tant qu'organe. Il est question de son rapport au chapitre 6, chapitre entièrement consacré au Département des affaires économiques et sociales internationales, effectivement intéressé par les travaux du Comité. Peut-être faudrait-il songer à l'avenir à exposer à part le caractère normatif du Comité chargé des organisations non gouvernementales.

71. M. BAUDOT (Directeur de la Division de la planification des programmes et du budget) rappelle que le projet de budget-programme pour 1988-1989 a été présenté selon les mêmes structures que le budget précédent. C'est pourquoi on y retrouve certaines anomalies de présentation, dont l'origine s'explique par les circonstances historiques qui ont entouré la création de tel ou tel organe. Cela dit, il y aura certainement beaucoup d'améliorations à apporter à la présentation des futurs budgets.

72. M. GUPTA (Inde) partage le point de vue du représentant de Cuba : la présentation du budget laisse à désirer, dans la mesure où elle ne permet pas d'analyser, du point de vue pragmatique, les travaux des organes subsidiaires. Ainsi, le CPC approuve le chapitre 4, qui porte sur les voyages, sans qu'on voit très bien le rapport qu'il y a entre ces derniers et les activités du programme. Peut-être faudrait-il prévoir des renvois aux chapitres pertinents du budget.

73. M. MSELLE (Président du Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires) dit qu'il a déjà indiqué que l'application des mesures tendant à modifier la configuration des documents budgétaires avait été suspendue du fait de la réforme en cours au Secrétariat. Toutes les observations faites par la Cinquième Commission et le CPC seront prises en compte par le Secrétariat quand il envisagera de nouvelles modalités de présentation.

74. M. LADJOUI (Algérie) constate lui aussi qu'il est nécessaire de modifier la présentation du budget, dans la mesure où elle donne actuellement l'impression de ne pas recouvrir toutes les activités qui relèvent des divers chapitres. Si donc on révisé la structure du budget, il reste à savoir qui le fera et quand.

75. M. BAUDOT (Directeur de la Division de la planification des programmes et du budget) précise que l'initiative viendra du Secrétariat; les propositions seront examinées par le Comité consultatif, puis par les Etats Membres et l'Assemblée générale au moment de l'examen des budgets-programmes des exercices suivants.

76. Le PRESIDENT invite la Commission à se prononcer sur la recommandation du CPC, tendant à approuver le texte explicatif concernant les programmes du chapitre 4 du projet de budget-programme, recommandation qui figure au paragraphe 75 de son rapport [A/42/16 (Partie II)]. S'il n'y a pas d'objection, il considérera que la Commission approuve cette recommandation.

77. Il en est ainsi décidé.

78. Le PRESIDENT invite la Commission à se prononcer sur la recommandation du Comité consultatif qui propose d'approuver en première lecture un montant estimatif de 1 149 400 dollars pour le chapitre 4. S'il n'y a pas d'objection, il considérera qu'elle approuve cette recommandation.

79. Il en est ainsi décidé.

80. M. MONTHE (Cameroun) rappelle que le Président du Comité consultatif a attiré l'attention de la Commission sur la recommandation du Comité qui figure au paragraphe 4.14 de son rapport. Il souhaiterait pour sa part que les délégations se consultent avant de prendre une décision sur ce point.

81. M. LADJOUZI (Algérie) considère qu'en approuvant la recommandation du Comité consultatif sur les crédits à prévoir au chapitre 4, la Commission n'a pas forcément souscrit à la recommandation du paragraphe 4.14, qui n'a d'ailleurs pas l'agrément de la délégation algérienne.

82. M. FIGUEIRA (Brésil) considère lui aussi que la Commission vient d'approuver la recommandation budgétaire du Comité consultatif, qui figure au paragraphe 4.15 de son rapport, mais point la recommandation du paragraphe 4.14.

83. M. JEMAIL (Tunisie) pense que la recommandation du paragraphe 4.14 touche un problème très important qui devrait faire l'objet de consultations élargies.

84. M. CABRIC (Yougoslavie) pense lui aussi que la recommandation du paragraphe 4.14 a une portée très générale et que ses effets devraient être étudiés cas par cas. Il ajoute que, comme sa délégation l'a déjà indiqué au cours du débat général, la Yougoslavie juge cette recommandation inacceptable en ce qui concerne la participation aux sessions du CPC.

85. Le PRESIDENT rappelle qu'il était entendu que toutes les mesures faisant suite à la résolution 41/213 feraient l'objet de consultations entre Etats Membres avant l'examen en deuxième lecture du projet de budget-programme.

86. M. MSELLE (Président du Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires) confirme que la recommandation qui figure au paragraphe 4.14 du rapport du Comité consultatif est de portée générale et qu'elle n'est pas du même ordre que la recommandation proprement financière du paragraphe 4.15. Comme, en application de la résolution 41/213 de l'Assemblée générale, le remboursement des frais de voyage des représentants des Etats Membres qui participent à l'Assemblée générale se limite désormais aux pays les moins avancés, le Comité consultatif suggère d'envisager d'étendre ce principe aux organes subsidiaires de l'Assemblée générale et du Conseil économique et social. C'est une question qui devrait être traitée avant l'examen en deuxième lecture du projet de budget-programme.

87. Pour M. TETTAMANTI (Argentine), il s'agit là simplement d'une opinion que le Comité consultatif émet à l'occasion de l'examen du chapitre 4. Il sera toujours temps d'y revenir.

88. Le PRESIDENT précise que le paragraphe 4.14 du rapport du Comité consultatif comporte d'une part une recommandation, celle de réexaminer les droits accordés aux membres de certains organes, et d'autre part, une opinion sur l'extension éventuelle de ces droits aux membres d'autres organes.

89. M. FONTAINE-ORTIZ (Cuba) pense que la recommandation du Comité consultatif a des prolongements très lointains. Logiquement, il faudrait examiner tous les organes susceptibles d'être touchés par ses effets, ce qui amènerait à réfléchir à la définition des organes subsidiaires du Conseil économique et social ou de l'Assemblée générale. La tâche mérite donc une attention particulière.

90. Pour ce qui est de l'opinion exprimée au même paragraphe, il s'agit simplement d'une perspective ouverte par le Comité consultatif. La Commission n'est pas obligée de se prononcer à la session en cours. Des consultations devraient permettre cependant de se faire une idée de l'ampleur du problème et de prévoir si elle pourra oui ou non trancher à la quarante-deuxième session.

91. Selon M. FIGUEIRA (Brésil), la recommandation du Comité consultatif découle en fait de l'application de la résolution 41/213. Il s'agit donc d'un problème d'aménagement, et non d'une question d'ordre général.

92. M. DEVREUX (Belgique) estime que des consultations sont de toute manière nécessaires : le régime du remboursement des frais de voyage des représentants des Etats Membres qui participent à l'Assemblée générale a été fixé en 1962 et mérite d'être révisé, à la lumière des événements intervenus depuis et de la réforme actuellement en cours. Pour faciliter ces consultations, le Secrétariat pourrait établir la liste des organes qui seraient touchés à la fois par la recommandation et par l'opinion du Comité consultatif, et donner une idée, même approximative, des incidences financières des diverses solutions.

93. M. MURRAY (Trinité-et-Tobago) rappelle que la disposition de la résolution 41/213 à laquelle se réfère la recommandation du Comité consultatif n'a été acceptée qu'avec de grandes réticences. L'extension de cette disposition n'en sera que plus difficile. S'il faut donc s'attendre à un examen détaillé, la question de la date prend toute son importance.

94. Le PRESIDENT rappelle qu'au cours des consultations officielles, il avait été entendu que la Commission reviendrait sur les recommandations d'ordre général du Comité consultatif et sur les dispositions de la résolution 41/213, dans la mesure où elles ont une incidence sur les divers chapitres du budget.

95. M. MUDHO (Kenya), se référant à l'examen en première lecture de certains éléments du projet de budget-programme sur lesquels la Commission a déjà pris une décision, tient à signaler que si sa délégation avait été présente au moment du vote sur les parties 3.A.3, 3.C.3, 3.E.1, 3.E.3 et 2.A.C du projet de budget-programme, ainsi que sur le document A/C.5/42/17 relatif à l'ONUDI, elle aurait voté pour dans tous les cas.

96. M. ABRASZEWSKI (Pologne) indique lui aussi que si sa délégation avait été présente au moment du vote sur la partie 3.E du projet de budget-programme, elle aurait voté contre les dispositions relatives au Kampuchea.